



Conseil d'administration du 18 novembre 2016

Résolution n° 2016/32 – CA

Tarification 2017 des prestations du Parc national des Écrins

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport présenté par le directeur

décide d'établir la politique de tarification et le barème de prix tels que définis ci-dessous :

1. Tarification ou gratuité de certaines prestations du Parc national des Écrins

1.1. Scolaires

Gratuité pour les écoles maternelle, primaire, collèges et lycées du territoire (communes adhérentes) et les établissements du secondaire des villes portes (Gap, Briançon, La Mûre, Vizille).

Dans les autres cas la tarification suivante s'applique :

Intervention en salle :	70 €
Sortie terrain 1/2 journée :	130 €
Sortie terrain journée :	270 €
Intervention à la maison du parc par une hôtesse qualifiée ou un garde	40 €

1.2. Groupes constitués hors territoire et organismes faisant payer les participants (adultes ou enfants)

Ces prestations ne peuvent concurrencer celles fournies par des professionnels comme les accompagnateurs en montagne

Conférences dédiées ou ateliers en salle	80 €
Sortie terrain 1/2 journée :	150 €
Sortie terrain journée :	300 €
Visite guidée de la maison du parc par une hôtesse qualifiée ou un garde	50 €

1.3. Location de salle

Les salles ne peuvent ni être mises à disposition ni louées pour des manifestations à caractère politique, culturel, ou contraires aux valeurs portées par la charte du parc national.

1.3.1. Salles de La Chapelle, Châteauroux, La Tour Brune

Les salles audiovisuelles de La Chapelle, Châteauroux, La Tour Brune, peuvent être louées. La location fait l'objet d'une convention. Le tarif 2017 est fixé à 50 € par tranche de deux heures, hors frais spécifiques éventuels de nettoyage, de remise en état ou de consommables prévus dans la convention de mise à disposition.

Pour les organismes du territoire, la mise à disposition peut être gratuite, sans que ce ne soit une obligation pour l'établissement. Une convention est établie. Le cas échéant, des frais de nettoyage, de remise en état ou de consommables peuvent être réclamés dans des termes prévus par la convention.

1.4. Interventions lors de manifestation

L'établissement peut facturer ses interventions pour des opérations de préparation, balisage, remise en état, etc. Pour 2017, le tarif horaire par agent est de 49 €.

1.5. Conférences et animations grand public

Dans le cas de conférenciers ou animateurs intervenant dans une maison de parc avec une entrée payante, l'établissement peut facturer jusqu'à 10 % de la recette en plus des frais éventuels de location.

2. Barème 2017 des interventions des agents du Parc national des Écrins

Catégorie d'agent	Coût annuel	Frais de fonctionnement et de marge (30%) - (1)	Coût total annuel facturable	Barème 2017	
				Tarif journalier (2)	Tarif horaire
Garde-moniteur	57 750	17 325	75 075	358	51
Technicien	75 600	22 680	98 280	468	67
Chargé de mission	78 750	23 625	102 375	488	70

(1) Le taux de 30 % comprend 15 % de fonctionnement stricto-sensu et 15 % de marge.

(2) Sur la base de 210 journées facturables

3. Le directeur est autorisé à déroger aux tarifs précédemment fixés en fonctions de situations particulières qui lui seraient soumises.

Le président
du Conseil d'administration,


Bernard HERITIER

Le directeur,


Pierre COMMENVILLE